Laudegrau mil sept cens soixante seize vingt six novembre
après avoir publié au prone de messe de paroisse les bans de mariage
sept novembre le premier ban demariage entre Jean Chaigneau fils majeur
de defunt pierre Chaigneau et demoiselle Marie Marguerite de la paroisse de
Dommartin sous bois d'une part et demoiselle Marie matthieu fille
mineure de nicolas matthieu et de marguerite ~~Loutte de cette paroisse~~
d'autre part de fait et ~~de droit~~, le avertis ~~aucun des paroissiens que les~~
parties lesquelles obtenir dispense des deux ~~autres bans~~ sans qu'il y ait
eu aucune ~~opposition~~ ni empechement vu la dispense desdits deux bans de
l'autorité de reine signé monsieur vicaire général le Gobien ordonne
du vingt deux novembre présent mois dement insinué et controllé signé
Boitel comme aussi la dispense des monsieurs l'évêque de Chartres
signé Brunery vicaire général Letou du vingt dapitre mon.
Je soussigné Guillaume Dautinot prêtre curé de mariage de consentement
demoiselle Marie Wiart prêtre curé de Virgny ayant vu de la promesse de
consentement demariage dans l'église de la paroisse d'icelle Virgny en
présence de nicolas matthieu père desdite paroisse d'antoine matthieu de la
paroisse de mariage et de Jean Loutte son oncle maternel de la
paroisse d'antry, demicolas Chaigneau de cette paroisse de Virgny de
Jochim chaigneau de dommartin le sautelle tous lesdits chaigneau
[illegible] de dommartin sous bois d'une de

signé Brunery vicaire general Letou de Vaupe
Jesoubsigné Guillaume Dauphinot prêtre curé de mapsiye de concentement
de maître jeanne Wiart prêtre curé de virgny ayant eu de la personne de
consentement de mariage dans l'église de la paroisse d'icelle Virgny en
presence de nicolas matthieu d'icelle paroisse d'antoine matthieu de la
paroisse de mapsiye et de Jean Loutte son oncle maternel de la
paroisse d'aatry, de nicolas charpentier de cette paroisse de virgny de
Jochime charpentier de dommartin les planches son frere charpentier
oncle ancien marié, de pierre baty de dommartin sous bois diocese de
Chaalons les autres parents et amis qui ont signé comme temoins
avec nous et les contractans après lecture faite des susdites lesquels
ont declaré ne sçavoir

Dauphinot — et Matthieu — Baty — Charpentier

Charpentier — et Matthieu — Loutte

Pierre ardieux — J. Charpentier — et Matthieu